

Une copie de l'avis de convocation de la séance extraordinaire du 13 octobre 2015, à 18 h 30, a été signifiée tel que requis par l'article 323 de la Loi sur les cités et villes au maire et à chaque membre du conseil municipal le 9 octobre 2015.

PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond tenue le mardi 13 octobre 2015, à 18 h 30, à la salle de conférences de l'hôtel de ville au 375, rue Saint-Joseph à Saint-Raymond.

SONT PRÉSENTS :

MM. les conseillers
Etienne Beaumont
Bernard Ayotte
Fernand Lirette

SONT ABSENTS :

Mme la conseillère et MM. les conseillers
Benoit Voyer
Guillaume Jobin
Réjeanne Julien

formant quorum sous la présidence de M. le maire Daniel Dion.

Est également présent : le directeur général, M. François Dumont.

Ordre du jour

1. Octroi d'un contrat en vue de l'achat d'une surface sportive pour le DekHockey
2. Appui à la Corporation de développement de Saint-Raymond (CDSR) pour le développement du parc industriel numéro 2
3. Ajout à la résolution numéro 13-03-076 *Appui au projet de la maison Plamondon dans le cadre du programme Diapason du ministère de la Culture et des Communications*

15-10-322 OCTROI D'UN CONTRAT EN VUE DE L'ACHAT D'UNE SURFACE SPORTIVE POUR LE DEKHOCKEY

Attendu les travaux d'aménagement d'une surface de DekHockey sur la patinoire existante située dans la cour de l'école Saint-Joseph;

Attendu que ce projet nécessite l'achat d'une surface sportive;

Attendu la soumission déposée à cet effet par T & C Sports et la recommandation du directeur du Service des travaux publics, M. Jean Alain;

Attendu la résolution numéro 15-07-245 autorisant ce dernier à procéder aux achats nécessaires à la réalisation de ce projet;

Attendu la subvention à recevoir dans le cadre du programme d'aide Pacte rural de la MRC de Portneuf;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER ETIENNE BEAUMONT, IL EST RÉSOLU :

QUE le contrat en vue de l'achat d'une surface sportive pour le DekHockey soit octroyé à T & C Sports, et ce, pour un montant de 21 000 \$ plus les taxes applicables.

QUE la soumission déposée et la présente résolution tiennent lieu de contrat.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

15-10-323 APPUI À LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT DE SAINT-RAYMOND (CDSR) POUR LE DÉVELOPPEMENT DU PARC INDUSTRIEL NUMÉRO 2

Attendu que l'offre de terrains industriels pouvant accueillir des entreprises de grands gabarits est limitée dans la région de la Capitale-Nationale;

Attendu que la Ville de Saint-Raymond a conduit une étude de marché intitulée *Stratégie de positionnement du parc industriel à grand gabarit de Saint-Raymond*, datée de juillet 2014, démontrant entre autres que l'augmentation de l'offre serait bénéfique pour l'ensemble de la région;

Attendu que la Ville de Saint-Raymond possède un deuxième parc industriel (parc industriel numéro 2) de quelque 2 millions de m² (20 millions de pieds carrés) dont les caractéristiques physiques sont idéales pour ce type de clientèle, en particulier, pour la capacité portante adéquate sur un terrain rigoureusement plat, l'absence de contraintes environnementales ou physiques, la proximité des services d'égout, d'aqueduc, d'électricité, de la fibre optique et de gaz;

Attendu que ce terrain a été acquis par la Ville de Saint-Raymond et est libre de toute dette hypothécaire;

Attendu que par conséquent, le coût de viabilisation est faible et que la disponibilité des lots est immédiate;

Attendu que la Ville de Saint-Raymond souhaite faire reconnaître son parc industriel comme un élément moteur majeur de développement économique de la Capitale-Nationale;

Attendu que la Corporation de développement de Saint-Raymond (CDSR) est l'organisme de développement économique et industriel de Saint-Raymond ainsi que l'organisme d'accueil dédié au parc industriel pour les entreprises clientes;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE la Ville de Saint-Raymond appuie la CDSR dans le développement du parc industriel numéro 2 et dans ses démarches en vue de le faire reconnaître comme parc industriel régional à grand gabarit.

QUE la CDSR conduise toute action ou prenne toute initiative afin de faciliter et avaliser la mise en œuvre de cette reconnaissance auprès des instances régionales ou des partenaires concernés au nom de la Ville de Saint-Raymond.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

15-10-324 AJOUT À LA RÉSOLUTION NUMÉRO 13-03-076 APPUI AU PROJET DE LA MAISON PLAMONDON DANS LE CADRE DU PROGRAMME DIAPASON DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS

Attendu l'adoption de la résolution 13-03-076 visant à appuyer le projet de la maison Plamondon et à participer financièrement à sa réfection;

Attendu qu'à cet effet, une entente de collaboration est intervenue entre la Fondation Plamondon et la Ville de Saint-Raymond;

Attendu que cette entente a été signée par le maire et la greffière le 25 septembre 2013;

Attendu qu'aucune mention à cet effet n'apparaissait à la résolution numéro 13-03-076;

Attendu qu'il y a donc lieu de modifier la résolution en conséquence;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER BERNARD AYOTTE, IL EST RÉSOLU :

QUE la résolution numéro 13-03-076 soit modifiée afin d'y ajouter le paragraphe suivant :

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, tout document donnant effet à la présente résolution, notamment une entente de collaboration entre la Fondation Plamondon et la Ville de Saint-Raymond.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée. Il est 19 h 12.

François Dumont
Directeur général et assistant-greffier

Daniel Dion
Maire